

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-06

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR L'AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 115 / VC 10
COMMUNE DE NEGREPELISSE**

Par délibération du 23 février 2010, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 115 et de la VC 10 à Négrepelisse, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes.

Le transfert de propriété de la parcelle cadastrée YH 95 (comprenant une maison d'habitation vouée à la démolition), est intervenu par acte notarié du 14 avril 2012, pour un montant de 180 000 €.

Désormais, il convient de régulariser la mutation foncière de quatre terrains nus au profit de notre collectivité (cf tableau joint en annexe), étant précisé qu'une propriété est en fermage. De ce fait une convention d'éviction, ci-jointe, a été établie aux fins d'indemnisation du fermier.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75 000 € (du fait de l'achat de la propriété cadastrée YH 95), ont été négociées à l'amiable, après consultation de France Domaine en date des 19 janvier 2011 actualisée le 4 avril 2012 et 22 août 2011 actualisée le 6 août 2012, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente auprès de l'Étude Oeuillet / Chabosson à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser l'acquisition des terrains ci-après annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment la convention d'éviction du fermier ci-jointe, et les actes de vente à intervenir ;
- Précise que la somme de 4 835 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous fonction 621 du budget départemental. De plus, l'indemnité de 360 € à verser sur le compte du fermier, pour perte de récolte, sera prélevée sur la ligne 6718 – 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 115 / VC 10
COMMUNE DE NEGREPELISSE**

CP 12/09-06ann

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
<p>YI 255 10a 26ca</p> <p>YI 257 2a 10ca</p>	<p>1, 50 \ / m² à + ou – 10 % soit 1854 \</p> <p>360 \ au titre de l'indemnité d'exploitation + perte de fumures et arrières fumures</p>	<p>1860 \ la clôture sera remise en état par le Conseil Général</p> <p>convention d'éviction 360 \</p>
<p>YH 238 19a 23ca</p>	<p>1, 50 \ / m² à + ou – 10 % soit 2885 \</p>	<p>2900 \ le nouveau puits sera réalisé par le Conseil Général</p>
<p>YH 236 45ca</p>	<p>1, 50 \ / m² à + ou – 10 % soit 68 \</p>	<p>75 \ la remise en état de l'entrée et la création d'une clôture seront effectuées par le Conseil Général</p>

Le Président,